

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Dotations d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, les Départements ont la faculté d'allouer à ces établissements une aide financière, dans les conditions fixées par la loi.

Cette dotation permet de financer toutes formes de travaux sur les bâtiments ou achats de matériel d'équipement (hors mobilier scolaire).

Vous trouverez en annexe n°1, pour chacun des collèges privés sous contrat ayant déposé un dossier de financement, le montant de la dotation proposée et l'objet de la demande.

Lorsque l'établissement scolaire comprend une école, un collège et un lycée, le montant des travaux considérés est obtenu après pondération du montant du projet initial par le rapport entre les élèves scolarisés dans le collège et le nombre total des élèves fréquentant l'établissement.

Par ailleurs, si les dépenses d'investissement des collèges privés sous contrat peuvent faire l'objet d'une participation de la collectivité publique, le total des participations à ce titre ne peut excéder le montant de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement.

Enfin, le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) a, conformément à l'article L151-4 du Code de l'Education, doit donner son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. Cet avis a été recueilli lors de la dernière séance du CAEN.

Une convention type, formalisant l'affectation de l'aide financière et ses modalités de versement, vous est proposée en annexe n°2 et soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

